



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JANVIER 2017

**L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, M. GAUTIER Daniel, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, M. MAUNOURY Christian, Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme VERNIER Florence, M. RAPEAUD Olivier, Mme FAGNEN Gaëlle, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

Procurations : M. GIRARD Emmanuel à Mme DAMOIS Virginie, M. PAIN Eric à M. MAUNOURY Christian, Mme ROI Marilyne à M. DI MASCIO Robert, Mme DOUBLET Frédérique à M. CHALARD Philippe, Mme HAYOT Rachel à M. GAUTIER Daniel, M. BERTIN Denis à Mme GOGO Elisabeth.

Secrétaire de séance : M. RAPEAUD Olivier

Date de convocation : 17 janvier 2017

Date d'affichage : 30 janvier 2017

En exercice : 23

présents : 17

Votants : 23

Ordre du jour :

- 1- Crédits d'investissements 2017
- 2- **PAVE** : approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
- 3- **PAVE** : demande de subvention au titre de la DETR
- 4- **Terrain multisports extérieur** : demande de subvention au titre de la DETR
- 5- **Voie verte** : demande de subvention au titre de la DETR
- 6- **Eclairage public bord de mer** : demande de subvention DETR
- 7- **CONTRAT DE POLE DE SERVICES Départemental** : dossier de candidature
- 8- **CCGTM** : demandes de FONDS DE CONCOURS : aménagement terrain multisports
- 9- **CCGTM** : demandes de FONDS DE CONCOURS : aménagement voie verte
- 10- **Personnel communal** - Fixation des quotas d'avancement de grade par cadre d'emploi
- 11- **Convention Constitutive de Groupement de Commandes** relative aux fournitures et services relevant des marchés **TIC** (Technique de l'Information et de la Communication)
- 12- **SDEM** : effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue de la Douane
- 13- **SDEM** : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques
- 14- **Police Municipale** : Mutualisation police pluri-communale DONVILLE-GRANVILLE
- 15- **Lotissement les Minquiers** : Rétrocession à titre gratuit des espaces communs du lotissement
- 16- **Dossier de classement en Station de Tourisme** : délibération attestant que la Commune n'a commis aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait
- 17- **Questions diverses**
 - Recensement de la population

Approbation du procès-verbal du 12/12/2016 :

Vote : Pour : 21 abstention : 2

Monsieur Olivier RAPEAUD est désigné secrétaire de séance.

1-CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2017

Avant le vote du budget primitif 2017, il est nécessaire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, déduction faite des dépenses imputées aux chapitres 16 et 18, conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits des chapitres 20, 21, 23 du budget primitif 2016 s'élevaient à 1 865 429 €. Le quart représente 466 357 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de voter les crédits suivants :

Programmes 2017

OPERATIONS	CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES	
Opération 100 ADMINISTRATION GENERALE	chap. 21	article 2184 « Matériel et mobilier »	10 000€
Opération 104 cantine scolaire	Chap.21	Article 2183 «matériel informatique »	1 000€
Opération 107 SERVICES TECHNIQUES	chap. 21	Article 2158 « outillages techniques » Article 2135 « aménagements bâtiments »	20 000€
Opération 145 AEJ	chap. 21	Article 2184 « Divers Mobilier »	1 500€
Opération 219 POLE JEUNESSE ET CULTURE	Chap.23	Article 2313 « bâtiment Public »	20 000€
Opération 243 RUE DE LA DOUANE	Chap. 21	Article 2151 « réseaux voirie »	65 000€
Opération 244 RUE RAULINE	Chap. 21	Article 2151 « réseaux voirie »	110 000€
Opération 245 RUE PAOLI	Chap. 21	Article 2151 « réseaux voirie »	90 000€
		total	317 500€

Vote : Pour : 23

2-PAVE : Approbation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, établi conformément à l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi qu'aux décrets n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et de l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié portant application.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la planification sur 4 ans ci-dessous :

programme PAVE 2017/2020							
LIEUX	ml	Potelets	bandes de guidage	place PMR	bandes podotactiles	passage protégé	BANCS
2017							
cimetière de la Pierre Aigüe			x	x			x
parking plan d'eau				x			x
PASSARDIERE		x			x		
TRI SELECTIFS			x				
ESCALIERS						x	
SALLE DES FÊTES			x				
LOCAL ADOS						x	
MAIRIE			x				
SALLE DES SPORTS			x				
RUES							
LA DOUANE/Beauséjour	520		x				
RTE DE COUTANCES	1800	x			x		
PAOLI	160	x	x		x		
RAULINE	180	x	x		x		
2018							
SAPINS	180	x			x		
PLUVIERS	190	x			x		
2019							
MOCQUET	310	x			x		
2020							
EUDISTES	40	x			x		
PIGEON LITAN RAR	480	x			x		

Vote : Pour 23

Plan PAVE 2017 en annexe

3-PAVE : demande de subvention au titre de la DETR

Le conseil municipal à l'unanimité :

-approuve la mise en accessibilité de voiries et aménagements d'espaces publics dans le cadre du PAVE présenté en délibération le 23 janvier 2017 :

- les rues Paoli et Rauline, la route de Coutances et rues permettant une liaison avec les établissements publics :

- Rue Giordano, rue Godard,

- liaison salle P. Bourey et salle des fêtes

- accès PMR Vieille Eglise

- accès aux sites tri sélectif rue de l'Ermitage, parking salle des fêtes, salle des sports, cimetière Pierre Aigüe,

- adopte le principe des opérations 2017 de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics en conformité avec le PAVE présenté en conseil municipal du 23 janvier 2017,

- approuve le plan de financement de l'opération ci-après :

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat – DETR	17872€	20%
Etat – subvention parlementaire		
Etat autres subventions		
Région		
Département contrat de pôle de services (candidature en cours)	17872€	20%
Autres financements publics		
Sous-total 1 subventions publiques	35744€	40%
Maître d'ouvrage 20% au minimum		
- Autofinancement	53614€	60%
TOTAL*	89358€	100%

* Le total HT doit être égal au sous-total 1 + sous-total 2

-donne son accord pour solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 17 872€

-autorise le maire à signer les actes et documents à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture

Vote : Pour : 23

4-Terrain multisports extérieur : demande de subvention au titre de la DETR

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le principe de l'opération d'aménagement d'un terrain multisports extérieur. Situé en bordure de la voie verte (baptisée chemin des écoliers) et dans le prolongement du Pôle Jeunesse et Culture (écoles maternelle et élémentaire, le Réseau d'Assistantes Maternelles, centre de loisirs et médiathèque), ce terrain sera accessible à toute la population donvillaise, ou touristique, pour la pratique du basket, handball, volley et tennis.

- approuve le plan de financement de l'opération ci-après :

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat – DETR	7313€	30%
Etat – subvention parlementaire		
Etat autres subventions		
Région		
Département Contrat de Pôle de Services (candidature en cours)	4875€	20%
Autres financements publics		
Sous-total 1 subventions publiques	12188€	50%
Maître d'ouvrage communale		
- Autofinancement - Emprunt	12187€	50%
TOTAL*	24375€	100%

* Le total HT doit être égal au sous-total 1 + sous-total 2

-accepte de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 7313€

-autorise le maire à signer les actes et documents à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture

Vote : Pour : 23

Madame Fagnen et M. Lecuir ne remettent pas en cause les choix de la commission travaux, néanmoins, ils souhaitent recevoir les arguments qui motivent la modification d'une programmation.

5-Voie verte : demande de subvention au titre de la DETR

La commune engage la réhabilitation d'une voie verte, ancienne voie de tramway baptisée CHEMIN DES ECOLIERS. Elle est intégrée au topoguide de la communauté de communes Granville Terre et Mer dans le cadre de la compétence « mise en valeur et promotion des chemins de randonnée à vocation touristiques »

L'aménagement de cette liaison douce constituera un accès sécurisé à la majorité des équipements culturels, scolaires et sportifs communaux. Elle reliera de nombreux autres chemins de randonnées en connexion avec Longueville, Bréville, Yquelon et Granville ainsi que la ZAC de la Herberdière.

1/ le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le principe de l'opération d'aménagement d'une voie verte : VOIRIE
- approuve le plan de financement de l'opération ci-après :

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat – DETR	4902€	20%
Etat – subvention parlementaire		
Etat autres subventions		
Région		
Département contrat de Pôle de services (candidature en cours)	4902	20%
Autres financements publics		
Sous-total 1 subventions publiques	9804	40%
Maître d'ouvrage communale - Autofinancement	14706	60%
TOTAL*	24510	100%

* Le total HT doit être égal au sous-total 1 + sous-total 2

- accepte de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 4902€
- autorise le maire à signer les actes et documents à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture

2/Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le principe de l'opération d'aménagement d'une voie verte : ECLAIRAGE PUBLIC
- approuve le plan de financement de l'opération ci-après :

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat – DETR (mats et lanternes 16900€)	5070€	30%
Etat – subvention parlementaire		
Etat autres subventions		
Région		
Département contrat de Pôle de services (candidature en cours)	8500€	20%
Autres financements publics		
Sous-total 1 subventions publiques	13570€	32%
Maître d'ouvrage communale - Autofinancement	28935€	68%
TOTAL*	42505€	100%

* Le total HT doit être égal au sous-total 1 + sous-total 2

- accepte de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 5070€
- autorise le maire à signer les actes et documents à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture

Vote : Pour : 23

6-Rénovation éclairage public bord de mer : demande de subvention au titre de la DETR

L'éclairage actuel de la digue et du parking de l'Ermitage, en bord de mer, est vétuste et énergivore.

Le projet de la commune consiste à rénover l'éclairage public de ce secteur, à mettre en œuvre des horloges astronomiques et à réduire la consommation énergétique avec des

luminaires économes et limitant la pollution lumineuse.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le principe de l'opération de rénovation de l'éclairage de la digue et du parking de l'Ermitage,

-approuve le plan de financement de l'opération ci-après :

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat – DETR (mats et lanternes 69210€)	20700€	30%
Etat – subvention parlementaire		
Etat autres subventions		
Région		
Département contrat de pôle de services (candidature en cours)	17180€	20%
Autres financements publics		
Sous-total 1 subventions publiques	37880€	44%
Maître d'ouvrage communale - Autofinancement	48050€	56%
TOTAL*	85930€	100%

* Le total HT doit être égal au sous-total 1 + sous-total 2

-accepte de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 20700€

-autorise le maire à signer les actes et documents à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture

Vote : Pour : 23

*M. Maunoury souhaite connaître le gain attendu.
Une évaluation a été demandée au fournisseur.*

M. Lecuir signale que l'extrémité de la cale se détériore.

7-CONTRAT DE POLE DE SERVICES Départemental : dossier de candidature

Le Conseil départemental de la Manche, dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale 2016-2021, souhaite accompagner les communes pour conforter leur rôle de centralité et d'attractivité.

À travers le Contrat de Pôle de Services, le Conseil départemental s'engage pour une durée de quatre ans sur la création, le développement et l'amélioration d'équipements publics, sur l'aménagement et la valorisation des cœurs de bourgs, mais également sur des actions visant à favoriser le vivre ensemble.

Ce dossier de candidature a pour objet de présenter les caractéristiques et les enjeux de la commune afin d'apprécier l'intérêt d'engager un programme d'actions partenariales et de mesurer l'avancement de notre projet de développement global.

Dans le cadre de cette candidature, l'enjeu communal consiste à valoriser et respecter l'équilibre de ses 3 atouts principaux : son littoral, ses zones naturelles, la dynamique de sa structure urbaine et touristique.

L'avenir de Donville s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement.

La population baisse depuis 2013. L'ambition communale est d'inverser cette tendance et de rajeunir sa population grâce à une politique de logement accessible aux jeunes ménages (location et achat), à un centre-ville dynamique, des espaces naturels riches et préservés et des structures associatives, sportives et culturelles dynamiques.

Les actions communales prévues entre 2017 et 2020 sont :

La restructuration du centre-ville : à l'emplacement des anciennes écoles, le projet consiste à dynamiser le centre-ville de DONVILLE LES BAINS et à casser l'image de « ville rue ».

L'aménagement d'une voie verte : ancienne voie de tram de 1100m linéaire parallèle à la route de Coutances, cette liaison douce constituera un accès sécurisé à la majorité des équipements culturels, scolaires et sportifs communaux, reliera de nombreux autres chemins de randonnées en connexion avec Longueville, Bréville et Granville. Ainsi que le Pôle Jeunesse et Culture jusqu' à la ZAC de la Herberdière.

La création d'un terrain multisports extérieur : espace de jeux multisports, dans le prolongement du pôle jeunesse et culture, dédié aux enfants de l'école et du centre de loisirs.

Ce terrain jouxte la voie verte et sera également ouvert à toute la population pour la pratique du basket, handball, volley et tennis.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'adresser le dossier de candidature de Donville les Bains au Département de la Manche dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale 2016-2021.

Vote : Pour : 23

M. Maunoury demande quel est le projet de Donville ?

M. Lecuir se demande s'il ne faudrait pas établir un phasage entre le centre-ville et la ZAC, qui pourraient se faire concurrence.

M. Le maire rappelle que le centre-ville doit regrouper différents professionnels de santé qui, pour certains, ont des délais stricts. Par ailleurs, le type de logements proposés n'est pas de même nature que ceux de la ZAC.

8-CCGTM : demande de fonds de concours – aménagement d'un terrain multisports extérieur

Par délibération n°2015-053 du 31 mars 2015, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer s'est fixé un cadre général d'attribution de fonds de concours aux communes membres, en reprenant, notamment, les règles édictées par l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

Au titre de l'année 2017, la commune sollicite une attribution de fonds de concours pour la création d'un terrain multisports extérieur qui sera aménagé dans le prolongement du Pôle Jeunesse et Culture. Il sera également longé par la voie verte dénommée « chemin des écoliers ».

Cet espace de jeux multisports sera dédié aux enfants de l'école et du centre de loisirs, mais aussi ouvert au public pour la pratique du basket, handball, volley et tennis.

L'aménagement consiste à créer une plateforme d'évolution multisports en enrobé de noir de 40m sur 20m.

L'équipement sportif, récupéré sur d'autres sites, sera installé en régie.

La date du commencement d'exécution est envisagée en avril 2017 pour être achevée en juillet 2017.

Plan de financement prévisionnel

Financement	Montant HT	Taux
Etat – DETR (en cours /2017)	7313€	30%
Département (contrat de pôle de service : candidature en cours)	4875€	20%
- Autofinancement	12187€	50%
TOTAL	24375€	100%

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de solliciter la communauté de communes Granville Terre et Mer pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un terrain multisports extérieur.

Vote : Pour : 23

M. Maunoury souligne que le fonds de concours a été demandé en 2016.

M. le maire précise que selon le quota de la communauté de communes Granville Terre et Mer, nos demandes pourraient aboutir.

9-CCGTM : demande de fonds de concours – aménagement voie verte

Par délibération n°2015-053 du 31 mars 2015, le conseil communautaire de Granville Terre et mer s'est fixé un cadre général d'attribution de fonds de concours aux communes membres, en reprenant, notamment, les règles édictées par l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

Au titre de l'année 2017, la commune sollicite une attribution de fonds de concours pour l'aménagement d'une voie verte baptisée CHEMIN DES ECOLIERS. Ce cheminement parallèle à la route de Coutances sur 1100m linéaire à destination des piétons (possibilité d'organiser un pédibus pour desservir le groupe scolaire) des personnes à mobilité réduite et des vélos est une ancienne voie de tramway intégrée au topoguide de la communauté de communes Granville Terre et Mer dans le cadre de la compétence « mise en valeur et promotion des chemins de randonnée à vocation touristiques ».

L'aménagement de cette liaison douce constituera un accès sécurisé à la majorité des équipements culturels, scolaires et sportifs communaux. Elle reliera de nombreux autres chemins de randonnées en connexion avec Longueville, Bréville, Yquelon et Granville. Et rejoindra la ZAC de la Herberdière (dont les premières constructions débutent en 2017). Lorsque la friche industrielle SOFERTI sera aménagée, ce cheminement rejoindra la gare de Granville.

La 1^{ère} tranche, pour laquelle la commune sollicite le fonds de concours, est prévue le 1^{er} trimestre 2017.

Trois autres tranches sont programmées en 2018, 2019 et 2020.

Plan de financement prévisionnel

Financement	Montant HT	Taux
Etat – DETR (en cours /2017)	9972€	15%
Département (contrat de pôle de service : candidature en cours)	13402€	20%
- Autofinancement	43641€	65%
TOTAL	67015€	100%

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de solliciter la communauté de communes Granville Terre et Mer pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'une voie verte.

Vote : Pour : 23

10-Personnel communal - Fixation des quotas d'avancement de grade par cadre d'emploi

Il est exposé aux membres du Conseil que l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007.

Aux termes de l'article 49 de la loi : le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce **taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.**

Avant l'intervention de cette disposition et pour la grande majorité des statuts particuliers, l'assiette des quotas correspondait à l'effectif des fonctionnaires relevant d'un grade, de plusieurs grades ou de l'intégralité du cadre d'emplois. Depuis la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007, **le quota doit être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour prétendre à l'avancement de grade.**

Après **avis favorable du Comité Technique Paritaire** en date du 06 décembre 2016,

Le conseil municipal fixe à l'unanimité par cadre d'emplois, les quotas d'avancement de grade suivants (Grades qui n'ont pas été pris en compte dans la délibération du 21/05/2007 fixant des quotas d'avancement de grade par cadre d'emploi) :

Filière technique :

Cadres d'emplois	Quota unique pour ce cadre d'emplois
Ingénieurs territoriaux	100 %

Filière Culturelle :

Cadre d'emploi	Quota unique pour ce cadre d'emplois
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100 %

Vote : Pour : 23

Il s'agit du nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus selon l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement.

Quota à 100%

Dans une collectivité où il y a peu d'agents par grade, l'un d'eux, s'il est seul à remplir les conditions d'avancement, peut être promu au grade supérieur à condition que ce grade existe dans la collectivité et soit vacant.

Quota inférieur à 100%

Dans cette même collectivité et un quota inférieur à 100%, il conviendra d'attendre que deux, voire trois agents ou plus, remplissent les conditions d'avancement avant d'en promouvoir un seul.

11-Convention Constitutive de Groupement de Commandes relative aux fournitures et services relevant des marchés TIC (Technique de l'Information et de la Communication)

La ville de Granville souhaite lancer diverses consultations nécessitant la constitution de groupements de commande afin :

- D'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- De répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- De sécuriser la mise en place des marchés,
- De simplifier la gestion des marchés.

Ces consultations concerneraient les projets suivants :

- Renouvellement antivirus,
- Fournitures de matériels informatiques,
- Fournitures de consommables informatiques,
- Fournitures de photocopieurs numériques,
- Renouvellement marche téléphonie mobiles (services de télécommunications mobiles),
- Audit systèmes d'information,
- Maintenance des équipements téléphoniques,
- Civil gestion financière - évolution module IMMOS,
- Logiciel de gestion de parc informatique,
- Logiciel RE-RITE,
- Renouvellement portail captif UCOPIA,
- Remplacement switch cite des sports.

Dans un souci d'organisation et de lisibilité, il est plus judicieux de passer une seule convention de groupement de commande pour tous ces projets de marchés. Conformément à l'article 28 II. de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ces projets de marchés sont répartis dans une liste de sujets entrant dans le champ d'application du groupement de commandes et les membres du groupement désignent pour chaque sujet un des membres comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette désignation est précisée en annexe 1 à la convention.

Ce groupement concernerait les collectivités et établissement suivants :

- Commune de Granville
- Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise
- Syndicat Mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin
- Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais
- CCAS de Granville
- Commune de Donville les Bains
- Office de Tourisme de Granville Terre et Mer

Chacun de ces membres étant concerné par tout ou partie de ces projets de marchés.

Le présent projet de délibération concerne donc l'approbation d'une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande en les personnes publiques précitées, pour la réalisation de prestations de fournitures et de services relevant des marchés T.I.C., et d'en déterminer les modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28 relatif à la coordination et au groupement de commandes,

VU la circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer un groupement de commande pour les marchés TIC,

Le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

approuve la convention constitutive de groupement de commande de la Ville de Granville, la communauté de communes Granville Terre et Mer, le SMAAG, le SMPGA, le SMBCG, le CCAS de Granville, la commune de Donville les Bains et l'office de tourisme de Granville Terre et Mer pour les marchés TIC.

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Pour : 23

P.J. : convention et annexe

M. Maunoury demande le coût de ce service.

Les marchés sont constitués par Granville, aucun frais n'est demandé aux membres du groupement pour la gestion.

12-SDEM : effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Rue de la Douane » APS 165007

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Rue de la Douane ».

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Coût prévisionnel 57 000 € HT.

Conformément au barème 2016 du SDEM, la participation de la commune de DONVILLE LES BAINS s'élève à 39 900 €.

- Le conseil municipal à l'unanimité :
- décide la réalisation de l'effacement des réseaux « Rue de la Douane »,
- accepte une participation de la commune de 39 900 €,
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.

- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet.
- donne pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

P.J. : annexe financière

Vote : Pour : 23

13-SDEM : convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Afin d'implanter une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune, le SDEM, en tant qu'occupant du domaine public communal, doit obtenir une autorisation de gestionnaire, conformément à l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité autorise le maire à signer la convention jointe en annexe ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDEM est autorisé à occuper à titre précaire et révocable le domaine public communal.

Vote : Pour : 16 abstentions : 7

P.J. : annexe

M. Maunoury demande le montant de l'indemnité en cas de révocation de l'occupation du domaine public.

La question est aussi posée de savoir qui prend en charge la facturation d'électricité.

Cette dernière information était en annexe de la délibération adoptée en conseil municipal et portant sur le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

14-Police Municipale : Mutualisation police pluri-communale DONVILLE-GRANVILLE

M. le maire propose à l'assemblée de mutualiser les deux services de police municipale de DONVILLE les BAINS et de GRANVILLE à compter du 1^{er} Février 2017 dans un nouveau service de police pluri-communale qui exercera ses missions sur les deux territoires des deux communes précitées.

Dans une première phase allant du 1^{er} février 2017 au 31 mai 2017 les modalités horaires de travail seront celles de Granville sur un format journalier.

A compter du 1^{er} juin 2017, les modalités horaires de travail sont appelées à changer pour évoluer vers une annualisation du temps de travail comme en vigueur actuellement sur DONVILLE les BAINS ;

Une concertation avec l'ensemble des agents du poste de police municipale de GRANVILLE a été entamée en novembre 2016 pour évoquer cette évolution ET ses conséquences sur les temps de repos, sur le maintien ou la suppression de certaines tâches annuelles, sur l'importance des effectifs, et enfin sur une amélioration du régime indemnitaire spécifique qui en découlera en corolaire.

Ce mouvement de gestion rationalisé du personnel de police municipale est en place dans plusieurs communes et sur plusieurs départements français.
Les agents de police pluri-communale interviendront sur les deux territoires. Un bureau restera à disposition du service mutualisé dans les locaux de la mairie de Donville afin de maintenir un service de proximité.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29, L 5111-1 et L 5211-4-1,

Vu l'avis favorable du comité technique de Granville en date du 1^{er} décembre 2016,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 décembre 2016 pour Donville Les Bains,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1er :

D'approuver le projet de convention de mise à disposition de personnel et de moyens entre la commune de Donville les Bains et la commune de Granville.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

De charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 23

Convention en annexe.

M. Maunoury a entendu qu'un emploi serait créé.

L'article 9 de la convention prévoit un sixième emploi d'agent de police évalué à 28 000€/an, pour lequel la commune de Donville Les Bains participerait à hauteur de 9000€.

15-Lotissement les Minquiers : rétrocession à titre gratuit des espaces communs du lotissement

Vu la demande de rétrocession à titre gratuit des propriétaires des parcelles ci-après désignées constituant des espaces communs ou voiries du lotissement « les Minquiers »,
Le conseil municipal accepte à l'unanimité la rétrocession de la voirie des Minquiers restée dans le domaine privé, à savoir les parcelles :

-AB 342 pour 1a 55ca

-AB 348 pour 4a 55ca

-AB 349 pour 6a 87ca

-AB 360 pour 6a 09ca

-AB 361 pour 6a 13ca

- habilite M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

Toutefois, à l'issue de ce transfert, les travaux de voirie ne seront pas entrepris avant 2020.

Vote : Pour 23

PJ : plan des parcelles

16-Dossier de classement en Station de Tourisme : délibération attestant que la Commune n'a commis aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre du dossier de demande de classement en station de tourisme, de justifier que la commune n'a commis, durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement, aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait,

Monsieur le Maire reconnaît n'avoir reçu aucune notification, mise en demeure ou constat d'infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait et demande au conseil municipal d'adopter la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal de DONVILLE LES BAINS atteste à l'unanimité que la commune n'a commis aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement en station de tourisme.

Vote : Pour : 23

Cette délibération est une pièce administrative indispensable à la constitution du dossier de demande de classement station tourisme.

17- Questions diverses

-Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Population municipale : 3 181 habts

Population comptée à part : 133 habts (comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune).

Population totale : 3 314 habts

M. le maire rappelle les chiffres des années précédentes.

Année	Population au 1 ^{er} janvier
2012	3421
2013	3395
2014	3407
2015	3392
2016	3342

M. Maunoury est en désaccord avec le dernier compte-rendu de la commission ville nouvelle et demande à ce qu'il soit modifié.

Il s'interroge sur la date de la prochaine commission de finances.

M. le maire a invité le percepteur à participer à cette réunion et attend ses disponibilités

Concernant la charte des élus, M. Goument indique qu'elle était en attente d'un projet en cours au niveau National.

Madame Fagnen : pourquoi la démarche des parents d'élèves portant sur un fruit à la récréation n'a pas abouti ?

Madame Fagnen rappelle à l'assemblée que ceux sont les maires qui ont été sollicités par le Ministre de l'Agriculture dans un communiqué de presse de 2015 pour la mise en place de cette action éducative.

Madame Fagnen explique le principe de cette opération (distinction entre une action éducative pour l'apprentissage du goût, d'une collation destinée à pallier des petits déjeuners défaillants dans certaines familles (avec financement européen à hauteur de 75%) et explique l'intérêt pour nos jeunes enfants (présentation des chiffres alarmant de l'obésité chez les jeunes enfants).

Madame Fagnen informe le conseil qu'aujourd'hui ce sont les parents qui achètent les fruits à tour de rôle.

M. le Maire et madame Damois précisent que la demande initiale des parents d'élèves était une distribution par semaine et qu'en outre la directrice de l'école possède tous les éléments pour mettre en place cette action.

Madame Fagnen s'interroge : les parents d'élèves lui ont indiqué qu'ils avaient demandé la mise en place d'une distribution plusieurs jours par semaine.

Madame Fagnen souhaite que le souci affiché de M. le Maire pour les enfants de Donville se concrétise par un engagement fort de sa part pour permettre la mise en œuvre de cette action.

Madame Fagnen propose de rencontrer la directrice à ce sujet, avec le procès-verbal complet du conseil municipal.

La séance est levée à 22h20

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 24 janvier 2017

Le secrétaire de séance,

Olivier RAPEAUD

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY